

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-09 du 8 décembre 2022

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – RÉFORME DES MODES D'ATTRIBUTION.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu ses délibérations n°9-5 du 20 décembre 2012 et n°9-02 du 7 juillet 2016, approuvant la convention cadre aux 55 conventions d'objectifs et de financement « prestation de service unique » signées avec la caisse d'allocations familiales,

Vu sa délibération n°11-291 du 10 octobre 2019 approuvant les avenants des conventions d'objectifs et de financement des 55 crèches,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales de 2017,

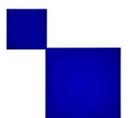
Vu la convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 janvier 2022 portant nouveau règlement de fonctionnement des crèches départementales

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la réforme des modes d'attribution de places en crèche départementale, notamment le principe d'une cotation unique applicable à l'ensemble des demandes et



l'organisation de CAMA généralistes départementales, conformément au protocole technique et à la grille de cotation des CAMA annexés à la présente délibération ;

- APPROUVE la modification du paragraphe 2 de l'article 1.1 du règlement de fonctionnement des crèches départementales annexé à la présente délibération, en précisant que l'admission s'effectue « suite à une demande d'accueil effectuée dans des permanences d'inscription départementales ou de façon dématérialisée sur le site du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ».

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*